

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-57****SEANCE DU 9 MARS 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/08

Objet de la délibération :**APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFERÉES
(CLECT)
DU 12 FEVRIER 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 01

Votants : 20

Date de la convocation :

3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Étaient présents : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

VU la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDÉRANT que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

CONSIDÉRANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 12/02/2020 et a établi le rapport traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Art. 1 - d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.



2020-58

Art. 2 – d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

Art. 3 – d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 mars 2020

Le Maire,



F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020_03_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.